



Date de génération de ce justificatif : 29/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

COPRI – Transformation

Référence : L007793

Départements de publication : Finistère

Annonce légale publiée le 4 février 2022 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Transformation



Maître Delphine LOMBARDO
AVOCAT

491, rue Baden Powell
Le Millénaire - 34070 MONTPELLIER

COPRI

SARL au capital de 90.000€

siège social : Coat-Izella

29830 PLOUDALMEZEAU

443 567 789 RCS BREST

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant PV du 28/12/21, l'AGE des associés a décidé la transformation de la société en S.A.S à compter du 28/12/21, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

Les dénomination, siège, durée, dates d'ouverture et fermeture de l'exercice social de la société sont inchangés.

Son objet social (sommaire) est reformulé comme suit : fourniture de produits et services notamment en matière d'alimentation, de nutrition, d'environnement, de production agricole et

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

de contrôle qualité, aux entreprises des domaines de la zootechnie, agriculture, aquaculture, agroalimentaire, animaux de compagnie ; commercialisation des produits issus desdites entreprises. Commerce de détail alimentaire, de viande ou produits à base de viande, œufs et ovoproduits, lait et produits laitiers, poisson et produits à base de poisson, et tout aliment en lien avec la santé des personnes.

Le capital social reste fixé à la somme de 90 000 euros.

Sous sa forme de SARL, la société était gérée par M. Michel COLIN.

Sous sa nouvelle forme de S.A.S, la Société est présidée par M. Michel COLIN, domicilié 50 avenue de Portsall, 29830 PLOUDALMEZEAU.

La transformation de la société entraîne la publication des mentions suivantes :

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : A l'exception des transferts d'actions par un associé personne morale au profit d'une société ou entité qu'il contrôle ou qui le contrôle, tout transfert d'action est soumis à agrément préalable des associés à la majorité de 60% des voix exprimées. Pour avis

[Consulter cette annonce en ligne](#)